CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2014

Le vingt-sept février deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel DESPREZ, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18 février 2014

Etaient présents : Michel DESPREZ, Maire.

Paul FOLLIOT, Richard BESNEUX et Hubert MEILLEUR Adjoints.

Peggy DUBOIS, Mickaël MARQUET, Philippe PESLERBES et Bernard MÉNARD

Absent(s) excusé(s) : Christophe de ROINCÉ, Maryse ROUCHET et Valérie RAIMBAULT

Julien LEMONNIER. ayant donné procuration à Mickaël MARQUET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie

M. Peggy DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. CHEMINEMENT PIETON RD1: MISSION DE CONSULTATION

DCM 2014-008

H. MEILLEUR, Adjoint, informe de la proposition d'honoraire de TOPO CONCEPT afin de mener à bien la consultation des entreprises pour l'aménagement d'une bande piétonne le long de la RD1 qui comprend :

- La mise à jour du plan
- La réalisation du métré
- L'estimation du coût prévisionnel des travaux
- L'établissement des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises Travaux.

Les honoraires s'élèvent à 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la proposition de TOPO CONCEPT et autorise M. Le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

III.ALIENATION TERRAINS AB703 ET AB705 POUR PARTIE

DCM 2014-009

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retire la délibération 2014-003, décide de créer un cheminement « véhicules » sur la parcelle AB705, situé parallèlement aux parcelles AB665, AB703 et AB704 permettant aux véhicules d'entretien municipaux un accès à l'Espace Naturel du Luget et valide la vente de la parcelle AB703 aux consorts MERIAS selon les conditions des délibérations n°05-021 et n°09-007).

IV.SDEGM: GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DCM 2014-010

Le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2014

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confirions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune. Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55 /ml d'alvéole occupée.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée ;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• Se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

V. MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION

DCM 2014-011

Le Maire expose que le Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 a approuvé à l'unanimité la modification du siège de Laval Agglomération (nouvelle adresse : Laval Agglomération — Hôtel communautaire — 1 place du général Ferrié — 53000 LAVAL) conformément à l'article 9 des statuts de Laval Agglomération. Pour rendre ce changement effectif, les conseils municipaux de Laval Agglomération doivent s'exprimer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivant la réception du courrier (reçu le 19/02/2014 pour la commune). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le changement de siège.

VI.CREANCES IRRECOUVRABLES

DCM 2014-012

R. BESNEUX, Adjoint, informe de la proposition de la Trésorerie de mettre en non-valeur les écritures suivantes :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mise en non-valeur ci-dessus énumérée et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le SDEGM a transmis la cartographie des infrastructures de recharges du département de la Mayenne (bornes de recharge pour véhicules électriques): 43 communes sont retenues pour la 1ère phase de déploiement dont l'Huisserie et Quelaines et 25 communes pressenties pour la 2ème phase dont St Berthevin.
- Le Maire informe du contentieux entre les époux HUBERT et les familles MIANNAY et THIRAULT concernant un droit de passage sur les parcelles AB279-AB280-AB281-AB282-AB283-AB284 et AB295. M. et Mme HUBERT souhaitent qu'un accès véhicules soit créé sur la parcelle AB705. Leur demande, non recevable sur le plan juridique, trop coûteuse si elle était possible techniquement, est refusée.
- Le Maire informe que Mme Christèle MADIOT a démissionné de son poste de responsable de la bibliothèque municipale.

Le Maire,

Les Conseillers municipaux, La séance est levée à 21 h 30

